

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Jeudi 29 août 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
10 M. L'HUISSIER : [09:35:01] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:49] Bonjour à toutes et
14 à tous.
15 Madame la greffière d'audience, auriez-vous l'amabilité de le citer l'affaire ?
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:15] Bonjour, Madame la Présidente,
17 Madame, Messieurs les juges.
18 La situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
19 *Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/21.
20 Et nous sommes en audience publique.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:26] Je vous remercie.
22 Et je souhaiterais que les parties se présentent en commençant par l'Accusation.
23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:35:33] Merci, Madame la Présidente, Madame,
24 Messieurs les juges.
25 Pour l'Accusation ce matin, Alessia Vitiello*, Kamran Choudhry*, Thomas Laugel et
26 moi-même, Holo Makwaia ainsi que Sanyu Ndagire.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:50] Je vous remercie.
28 Maître Pellet pour les victimes.

1 M^e PELLET : [09:35:56] Merci, Madame la Présidente. Les victimes sont représentées
2 par Tars Van Litsenborgh et par moi-même Sarah Pellet, conseil au Bureau du
3 Conseil public pour les victimes.
4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:08] Je vous remercie,
5 Maître Pellet.
6 Maître Jacobs pour la Défense.
7 M^e JACOBS : [09:36:13] Bonjour, Madame la Présidente.
8 À côté de moi Élina Legat, derrière moi, Maya Ley-Robertson, et quant à moi, je suis
9 Dov Jacobs, conseil associé pour M. Said.
10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:25] Merci, Maître
11 Jacobs.
12 Et je constate que M. Said est présent dans le prétoire.
13 Bonjour à vous M. Said. J'espère que vous vous êtes bien reposé.
14 M. SAID : [09:36:40] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:49] Bonjour.
16 Nous avons été informés du fait que l'Accusation a des informations à transmettre à
17 la Chambre.
18 Monsieur le Procureur, je vous en prie.
19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:36:59] Merci, Madame la Présidente, Madame,
20 Messieurs les juges.
21 L'Accusation souhaite soulever une question maintenant, et ce, pour donner la
22 possibilité à la Défense d'utiliser ce qui devrait, d'après nous, être versé au dossier
23 lors de l'interrogatoire du témoin.
24 Fondamentalement, l'Accusation, conformément à la norme 35 de la Cour, souhaite
25 verser au dossier trois éléments de preuve à la liste des preuves en l'espèce.
26 Hier, ce témoin a parlé de... d'appels téléphoniques qu'il a passés à un ami. Il nous a
27 fourni un numéro... des numéros... le... son propre numéro et le numéro de la
28 personne qui l'avait contacté. Alors, Madame la Présidente, nous savons que les

1 relevés d'appels téléphoniques pour chaque témoin ont été communiqués à la
2 Défense et ont, en fait, été utilisés eu égard à d'autres témoins, par la Défense en
3 l'espèce. À cette occasion, deux des éléments pour ce qui est de ce témoin ont été
4 communiqués le 28 novembre 2022, cote ERN... en fait, je fournirai la cote ERN à la
5 fin. Mais fondamentalement, Madame la Présidente, ce que souhaite faire le
6 Procureur, c'est de verser au dossier les registres de... d'appels téléphoniques pour
7 ce témoin, et conformément à la norme 35, cela ne suscite pas un préjudice pour
8 l'accusé parce qu'ils ont été informés de cela, et cela va dans l'intérêt de la justice. Et
9 conformément à la détermination de la Chambre qui souhaite que la vérité éclate,
10 vous avez posé certaines questions au témoin, et ces registres de données
11 téléphoniques vous permettront de déterminer la vérité.

12 Donc, je ne... je peux vous fournir les cotes ERN pour chacun des documents que le...
13 l'Accusation souhaite verser au dossier, mais voilà, fondamentalement, l'essence de
14 ce que souhaite l'Accusation.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:14] Monsieur
16 Choudhry, vous avez fait référence à deux éléments qui ont été communiqués
17 le 28 novembre 2022, mais ceci étant dit, vous parliez de trois éléments de preuve ;
18 qu'en est-il du troisième élément ?

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:39:28] Le troisième élément, c'est la... les
20 données brutes, les métadonnées d'Orange qui ont été fournies de façon brute par
21 Orange à l'Accusation, et c'est ce qui a été communiqué à la Défense, même si cela a
22 été communiqué cette année.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:46] Quand, cette année,
24 Monsieur Choudhry ?

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:39:49] En août, le 23 août 2024.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:57] Monsieur
27 Choudhry...

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:40:01] Et l'Accusation avance, Madame la

1 Présidente, que l'analyse de ces données brutes a été fournie à la Défense en 2022 et
2 qui plus est, l'Accusation souhaiterait verser également les données brutes qui nous
3 permettraient de faire progresser cette analyse.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:18] Avez-vous autre
5 chose à dire, Monsieur Choudhry ?

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:40:23] Non, Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:24] Maître Jacobs.

8 M^e JACOBS : [09:40:27] Merci, Madame la Présidente.

9 Alors, à ce stade, il est un peu difficile pour nous de formuler une réponse détaillée.
10 On n'a pas les numéros ERN des documents, on n'a pas le temps de regarder ce que
11 c'est, depuis combien de temps l'Accusation l'a, et cetera. Donc, on ne peut pas
12 vraiment donner de réponse là, spontanément, à l'oral, à une demande qui... qui
13 pourrait être formulée par écrit, peut-être, par l'Accusation après le... après le... le
14 départ du témoin. Peut-être.

15 Deux remarques générales néanmoins. La première, c'est que le fait qu'on a reçu
16 divulgation d'un élément de preuve ne veut pas dire qu'on l'a forcément analysé,
17 d'une certaine manière, comme un élément à charge. Donc, ce n'est pas parce qu'on
18 nous a divulgué un élément de preuve il y a un ou deux ans, s'il nous a été divulgué
19 par l'Accusation en lien avec un témoin à charge, nous, on part du principe que
20 l'Accusation n'estime pas que c'est un élément à charge, donc on le traite d'une
21 certaine manière. Donc, ça n'est pas, pour nous, un argument pour l'évaluation d'un
22 préjudice pour la Défense de dire qu'on a pu avoir le document depuis six mois, un
23 an ou deux ans. À partir du moment où l'Accusation catégorise une document
24 comme règle 77, ça a des impacts sur la manière dont on traite le document. Ça,
25 c'était le premier point un peu général.

26 Deuxièmement, on précise que la... le troisième document, si j'ai bien compris, nous
27 a été divulgué en août à notre demande. Donc, avant l'arrivée du témoin, nous
28 avons fait une demande de divulgation à l'Accusation d'éléments qui sous

1 semblaient pertinents et qui nous avaient pas été divulgués, et c'est dans ce contexte-
2 là que les *call data*, le *row data*, dont parle mon confrère, ont été divulgué à la Défense.
3 Donc, encore une fois il l'avait ; il y a un choix qui est fait par l'Accusation de ne pas
4 s'en servir et on...
5 Là, spontanément, jusqu'à ce qu'on voie la... la requête complète de l'Accusation,
6 mais là, spontanément, on a un peu du mal à comprendre pourquoi cette demande
7 est faite aussi tardivement. S'il s'agit de personnes qui étaient mentionnées par le
8 témoin — je vais pas le dire en audience publique —, mais ça semble être des
9 contacts avec des personnes mentionnées par le témoin, c'est-à-dire dès 2018 —
10 2018 —, dans sa déclaration antérieure. Les éléments téléphoniques sont à la
11 disposition de l'Accusation — pareil, j'ai pas eu le temps de vérifier là, mais... depuis
12 de nombreuses années et le témoin est sur la liste des... des témoins du Procureur
13 depuis trois ans. C'est un peu difficile de comprendre pourquoi, après même
14 l'interrogatoire principal, l'Accusation fait une demande d'ajout d'éléments qu'ils
15 ont depuis longtemps concernant des questions qui sont discutées dans la
16 déclaration antérieure du témoin depuis sept ans.
17 Mais encore une fois, ça, c'est une réponse préliminaire. Il faudrait qu'on en sache
18 plus sur les ERN, la justification exacte de l'Accusation et on pourra répondre de
19 manière complète à ce moment-là, Madame la Présidente.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:42] Monsieur
21 Choudhry, eu égard aux conditions de... pour la règle ou la norme 35, quelles sont
22 les circonstances exceptionnelles qui ont fait qu'il était impossible de présenter cette
23 requête ? Je pense à la limite temporelle.
24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:44:14] Alors, pour ce qui est de ce document
25 précis, je vous fournirai la cote ERN, mais la réponse très simple, c'est que, le témoin,
26 il a seulement témoigné hier et il a donné... il a fait sa déposition à ce sujet seulement
27 hier. Et en toute honnêteté, ce n'est pas quelque chose que l'Accusation avait prévu.
28 Alors, les questions ont été posées et ensuite le témoin a de lui-même, de son propre

1 gré, fourni des informations au sujet du fait qu'il avait contacté son ami. D'où, donc,
2 notre demande maintenant.
3 Alors, pour ce qui est des cotes ERN, alors, la première cote ERN... * est 0000-704000
4 et 00000705, CAR-OTP-2112-1449.
5 Voici les cotes ERN.
6 Alors, pour ce qui est de ce qu'a dit mon estimé confrère, est-ce qu'ils ont été
7 bombardés par cela, est-ce que... qu'ils l'aient consulté ou non, mais le fait est que
8 mon estimé confrère vient d'indiquer que c'est eux, effectivement, qui ont demandé
9 les données brutes. Et donc, ça, c'est le document source pour les deux rapports qui
10 ont été fournis à la Défense en 2022.
11 Mais pour ce qui est de répondre à votre question, Madame la Présidente, est-ce que
12 nous aurions pu prévoir cela, est-ce qu'il y a de bonnes... une bonne raison ? Mais
13 tout simplement, le témoin n'a témoigné qu'hier et cette information permettra à la
14 Chambre de procéder à une évaluation de ce que le témoin a indiqué hier.
15 Et pour ce qui est de la préoccupation véritable eu égard de M. Said et de ses droits
16 au titre de l'article 67, il s'agit de savoir si cela peut représenter un... un préjudice, le
17 fait de verser au dossier cet élément de preuve. Et je dirais à ce sujet que l'Accusation
18 indique que cela ne représente pas un préjudice parce que c'est une information que
19 l'Accusation a fournie dès l'année 2022. Donc, l'Accusation fait valoir qu'il va
20 finalement dans l'intérêt de la justice de présenter des éléments de preuve justes
21 pour voir si cela peut permettre de déterminer, d'établir la vérité. Et c'est ce que
22 l'Accusation souhaite faire au sujet de ces éléments.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:38] Est-ce que vous
24 aviez ce registre téléphonique hier, lorsque vous avez posé des questions dans le
25 cadre de l'interrogatoire principal ?
26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:46:47] Non, Madame la Présidente. J'avais une
27 déclaration, que vous aviez, avec des éléments expurgés, voilà. L'Accusation, en
28 fait... C'est une indication qui permet de comprendre que l'Accusation n'avait pas

1 prévu que cela allait être utilisé, en fait, dans le prétoire. Nous ne savions pas si cela
2 allait être utilisé ou pas.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:09] Nous n'en avons
4 aucun doute, mais si vous avez le document, cela serait extrêmement utile, cela
5 permettrait d'aider la Chambre à déterminer si cela... déterminer la vérité — pardon.
6 Alors, j'aimerais vous poser la question : est-ce qu'il s'agit de l'ami dont nous avons
7 parlé au sujet des armes, hier ?

8 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:47:30] C'est exactement de cela dont il s'agit,
9 Madame la Présidente. Et c'est le numéro que j'ai essayé d'obtenir en... à huis clos
10 partiel et dont j'ai essayé d'obtenir la confirmation. Il y a cet ami qui l'a contacté, il y
11 a une autre personne avec qui des mesures ont été prises eu égard aux armes ; il
12 s'agit de ce... de cette deuxième personne. Je pourrai répondre de façon plus précise
13 si vous décidez de passer à huis clos partiel, Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:55] Non, je pense que
15 nous comprenons très bien. Mais voyez-vous, la première fois vous avez dit que
16 vous étiez préoccupé par le fait que la Défense pourrait peut-être poser certaines
17 questions. Maintenant, ils ont la possibilité de poser des questions dans le cadre du
18 contre-interrogatoire du témoin. Ils veulent poser des questions au témoin au sujet
19 de ces données. Je ne suis pas en train de vous dire qu'ils vont le faire, mais au cas
20 où ils voudraient le faire.

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:48:17] L'Accusation soulève cela par
22 opposition à... au dépôt d'une écriture par la suite. C'est par... dans l'intérêt... c'est
23 pour être équitable, en fait, parce qu'il se peut que ce soit la possibilité qui sera
24 donnée à la Défense d'avoir recours à tout document qui sera... qui a été présenté
25 lorsqu'il posera... lorsque la Défense posera des questions au témoin. Donc, c'est
26 dans l'intérêt de M. Said de le faire par opposition à présenter une écriture une fois
27 que la déposition du témoin aura été terminée.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:48] Je pense que ce qui

1 serait juste en l'occurrence, c'est de vous demander de présenter quelque chose par
2 écrit, et nous autoriserons la Défense à y répondre, et nous statuerons à ce sujet pour
3 ce qui est de la recevabilité de cela.

4 Voilà. J'en ai terminé, Monsieur Choudhry.

5 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pouvez faire entrer le témoin dans
6 le prétoire, s'il vous plaît ? Ou Monsieur l'huissier, plutôt.

7 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

8 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2232 *(sous serment)*

9 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:27] Bonjour, Monsieur
11 le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:50:40] Bonjour, Madame la Présidente. Je me suis
13 bien reposé.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:44] Nous allons donc
15 poursuivre votre déposition et je vais demander au conseil de la Défense de M. Said
16 de vous poser des questions. Mais j'aimerais vous rappeler que vous avez prononcé
17 l'engagement solennel et que vous devez respecter cet engagement solennel en vertu
18 duquel vous devez dire la vérité, rien que la vérité.

19 Donc, Maître Jacobs, je vous invite à poser des questions pour votre interrogatoire
20 du témoin. Et nous sommes en audience publique.

21 M^e JACOBS : [09:51:23] Merci, Madame la Présidente.

22 Madame la Présidente, avant de commencer le contre-interrogatoire, et
23 conformément à la décision sur la conduite des débats, je voulais juste informer la
24 Chambre que suite à l'interrogatoire principal de l'Accusation, nous avons adapté
25 notre contre-interrogatoire, nous savons le temps qu'a utilisé l'Accusation, on va
26 faire le maximum pour rester dans ce temps., mais juste informer la Chambre que,
27 selon le déroulé du contre-interrogatoire, il est possible qu'on ait besoin de quelques
28 minutes de plus. Mais en tout état de cause, je vais faire tous les efforts pour finir

1 aujourd'hui, en tout cas. Mais je vais peut-être un peu dépasser le temps qu'a utilisé
2 l'Accusation et je voulais vous en informer, si... avec votre autorisation, bien sûr.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:34] Oui, tout à fait.
4 Essayons de voir ce qu'il en sera pour ce qui est du temps.

5 M^e JACOBS : [09:52:42] Merci.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^e JACOBS : [09:52:44]

8 Q. [09:52:45] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [09:52:47] Bonjour.

10 Q. [09:52:50] Alors, mon nom est Dov Jacobs et je vais aujourd'hui vous poser des
11 questions au nom de l'équipe de défense de M. Said.

12 Comme il vous été expliqué par le Procureur hier, et par la... la Chambre et M^{me} la
13 Présidente, tout ce que nous disons ici est enregistré... est traduit, interprété et tapé.

14 Vous voyez, j'ai ça devant moi, les transcrits, c'est pour ça que je regarde l'écran. Et
15 donc, c'est très important qu'on parle lentement et qu'on attende, donc je vais vous
16 poser des questions et que vous attendiez cinq secondes ou quelques secondes avant
17 de me répondre et, moi, je vais essayer de... d'attendre avant vos réponses. Comme
18 ça tout peut être dans le dossier et on peut vérifier plus tard tout ce qui a été dit.

19 D'accord Monsieur le témoin ?

20 R. [09:53:45] Oui, j'ai bien compris.

21 Q. [09:53:51] D'accord.

22 M^e JACOBS : [09:53:54] Alors, Madame la Présidente, pour mes premières questions,
23 il faudrait qu'on passe à huis clos partiel, s'il vous plaît.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:54:04] Oui, tout à fait.
25 Madame la greffière d'audience...

26 Excusez-moi, Madame la greffière d'audience. J'aimerais fournir quelques
27 instructions.

28 Alors, pour ce qui est de notre... la discussion que nous venons d'avoir, pourrais-je

1 demander à l'Accusation de présenter sa demande au plus tard à 17 h 30 ?

2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:54:30] Oui, oui, c'était bien notre intention.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:54:32] Et la Défense devra
4 répondre demain, donc, au plus tard à 17 h 30. Je parle de notre discussion
5 précédente, donc.

6 Ceci étant dit, Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à
7 huis clos partiel ?

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:55] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:54:59] Merci.

12 Maître, Jacobs. Merci.

13 M^e JACOBS : [09:55:05] Merci, Madame la Présidente. Et c'est bien noté pour le délai
14 de réponse pour demain.

15 Q. [09:55:13] Alors, Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à... rapides à vous
16 poser sur votre... votre parcours. Est-ce que vous pouvez nous dire où vous êtes né,
17 Monsieur le témoin ?

18 R. [09:55:25] Je suis né à Bangui.

19 Q. [09:55:34] Dans quel quartier ?

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [09:57:12] Alors, vous nous avez dit hier que vous aviez arrêté vos études à un
2 moment. (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 M^e JACOBS : [10:06:26] Alors, Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait montrer
27 l'onglet 21 sur notre liste de preuve, CAR-OTP-2100-2668. Et qui peut être montré au
28 témoin.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Q. [10:06:56] Alors, vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

3 R. [10:07:02] (*Intervention non interprétée*)

4 Q. [10:07:03] Alors, on voit « COCORA, commission, mobilisation et sensibilisation,
5 composition du bureau ». Et si on descend un peu en bas de la page...

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [10:10:05] Je crois le mouvement COCORA avait commencé en 2012, (Expurgé),
6 quand la Séléka a débuté sa rébellion. Ils ont commencé à mobiliser les jeunes pour
7 protester contre la rébellion de la Séléka.

8 Ils ont travaillé jusqu'en 2013.

9 Q. [10:10:34] Très bien, Monsieur le témoin, c'est très utile.

10 M^e JACOBS : [10:10:37] On peut enlever le document et j'en demande la soumission
11 formelle. Donc, c'est l'onglet 21 sur notre liste de notification et je redonne le... l'ERN
12 pour le dossier : CAR-OTP-2100-2668.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [10:11:50] Il n'y a pas de soucis.

21 M^e JACOBS : [10:11:52] Madame la Présidente, si nous pouvions passer en audience
22 publique ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:00] Oui, Madame la
24 greffière d'audience, pouvons-nous passer en audience publique, s'il vous plaît ?

25 *(Passage en audience publique à 10 h 12)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:12:11] Nous sommes en audience publique,
27 Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:14] Merci.

1 Maître Jacobs, veuillez poursuivre.

2 M^e JACOBS : [10:12:19]

3 Q. [10:12:26] Alors, vous nous avez parlé hier, Monsieur le témoin, de la... de ce qui a
4 été discuté comme la création des Anti-balaka. Vous avez parlé de groupes
5 d'autodéfense.

6 Est-ce que vous confirmez que les groupes d'autodéfense dans les villages ont une
7 origine beaucoup plus éloignée pour... pour se protéger des zaraguina, des bandits
8 de grand chemin ?

9 R. [10:12:59] Non. Les... Ceux qui étaient appelés Anti-zaraguina étaient une autre
10 entité. Ils ont commencé depuis sous le règne du Président Patassé. Ils luttaien
11 contre les coupeurs de route. Les Anti-balaka ont commencé au moment des Séléka.
12 Je peux dire que ce sont les Séléka qui ont engendré les Anti-balaka parce que si les
13 Séléka n'avaient pas pris le pouvoir, les Anti-balaka ne devaient pas exister. En 2003,
14 il y a eu une rébellion qui avait pris le pouvoir dans notre pays, après qui a restauré
15 l'ordre et la sécurité. Mais le... la Séléka a pris le pays, le Séléka a mis le pays en
16 coupe réglée. C'est pourquoi chaque population de chaque village s'est levée pour
17 s'organiser afin de s'opposer aux exactions de la Séléka.

18 Q. [10:14:09] Très bien. Alors, Monsieur le témoin, je vais vous lire un extrait de votre
19 déclaration antérieure.

20 M^e JACOBS : [10:14:15] Donc, c'est l'onglet 1.3 pour la version française et 1 pour la
21 version anglaise : CAR-OTP-2107-6147, page 6156 au paragraphe 54.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [10:14:50] Donc, vous dites à ce paragraphe — et je vais lire le début : « Dans les
24 villages, des groupes d'autodéfense se formaient déjà pour protéger la population.
25 Appelés anti-zaraguina, ils avaient été créés pour combattre les bandits de grand
26 chemin. Par exemple, le groupe d'Andjilo existait déjà auparavant. D'autres groupes
27 comme ceux de 12 Puissances, du caporal Inga et de Sami Bawa ont été créés plus
28 tard. »

1 Alors ma question, Monsieur le témoin, je... j'ai bien compris ce que vous avez dit
2 sur le... les Anti-balaka au moment de la Séléka, mais ma question était différente.
3 C'est que le phénomène, le fait qu'il y a des groupes d'autodéfense dans des villages
4 en République centrafricaine n'est pas né avec la Séléka ou les Anti-balaka. C'est né
5 de bien avant pour les... combattre les bandits de grand chemin ?

6 R. [10:16:01] Lors de ma déclaration, je... j'ai dit que... j'ai dit Andjilo, en tant
7 qu'individu, et non son groupe. C'est Andjilo en tant qu'individu qui faisait partie
8 des Anti-zaraguina. Et après, il a rejoint les Anti-balaka. Et les différents groupes qui
9 ont été créés, c'était après, en réponse aux exactions des Anti-balaka.

10 Je vais vous donner... je vais vous donner un exemple. Moi qui suis aujourd'hui
11 devant vous, {ICR : (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)}

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:07] Monsieur le témoin,
15 nous sommes en audience publique. Alors, je vais vous demander d'arrêter de citer
16 des noms. Si vous souhaitez que nous passions à huis clos, nous pouvons le faire.
17 Est-ce que vous souhaitez que nous passions à huis clos, Monsieur le témoin ?

18 R. [10:17:27] Oui, je souhaite aller à huis clos partiel.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:35] Madame la greffière
20 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ? Merci.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 17)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:47] Nous sommes en huis clos partiel,
23 Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:51] Merci beaucoup.
25 Maître Jacobs, veuillez continuer.

26 M^e JACOBS : [10:17:56] Merci, Madame la Présidente.

27 Q. [10:17:59] Monsieur le témoin, vous pouvez continuer. Nous sommes à... à huis
28 clos. Mais je peux... je peux... j'ai bien compris encore une fois le... la situation en

1 2013, telle que vous la décrivez, mais encore une fois, ma question était un peu
2 différente, mais vous y avez répondu.

3 Donc, il y avait des groupes d'autodéfense avant — c'est ce que vous avez dit dans
4 votre déclaration antérieure — et vous dites que les groupes d'autodéfense de 2013,
5 c'est pas les mêmes. C'est votre témoignage aujourd'hui ?

6 R. [10:18:37] Je n'ai jamais dit que ce sont les Anti-zaraguina qui sont, par la suite,
7 devenus Anti-balaka. Les Anti-zaraguina luttaienent contre les coupeurs de route qui
8 pillaient les biens des commerçants. Et ce mouvement existait depuis l'ère du
9 Président Patassé, en 98, 92, ce groupe existait déjà. Et la majorité des Anti-zaraguina
10 était des Peuls. Mais les Anti-balaka sont nés à cause des exactions des Séléka. C'est
11 la Séléka qui a engendré les Anti-balaka. Si les Séléka n'avaient pas pillé, on n'aurait
12 pas eu cette situation. Vous avez vu, en 2003, lorsqu'il y a eu un coup d'État, il n'y a
13 pas eu de groupes d'autodéfense nés parce que, après cette rébellion, il n'y a pas eu
14 d'exactions comme la Séléka. La Séléka a pris les pouvoirs... le... le pouvoir et la
15 Séléka a engendré le mouvement anti-balaka à cause des exactions commises.

16 Q. [10:20:09] Vous venez de nous dire qu'il y a eu un coup d'État en 2003 parce
17 qu'après cette rébellion, il n'y a pas eu d'exactions comme la Séléka.

18 Votre témoignage, ici aujourd'hui, c'est de dire que sous l'ère... sous la Présidence de
19 Bozizé, il n'y a pas eu de crimes ou d'exactions commises par François Bozizé et son
20 régime ; c'est ce que vous nous dites aujourd'hui ?

21 R. [10:20:34] Je vous ai... je ne vous ai pas parlé du régime de Bozizé. Je vous ai parlé
22 de la prise de pouvoir lors de cette rébellion. Deux, trois semaines après, le calme est
23 revenu et la population vivait paisiblement. Ce n'est pas comme... On ne peut pas, ce
24 n'est pas comparable à la rébellion de la Séléka. Et si je me rappelle bien, c'est... c'est
25 quatre mois après la prestation de... de serment. Les exactions ont continué, les
26 exactions de la Séléka ont continué, de la prestation de serment de Djotodia jusqu'à
27 sa démission. Si seulement ils avaient pris le pouvoir et qu'ils avaient vécu en
28 symprose... en symbiose avec la... la population, on n'aurait pas perdu les membres

1 de notre famille (Expurgé). Comme ils n'ont pas rétabli la paix, ils n'ont pas instauré
2 la paix, chacun a... s'est levé pour se défendre. C'est là où est né le mouvement anti-
3 balaka.

4 Q. [10:21:52] Très bien, Monsieur le témoin.

5 Alors ma question ne portait pas du tout sur la Séléka. Ma question portait sur ce qui
6 s'est passé sous Bozizé suite à votre commentaire. Donc est-ce que vous, votre
7 position aujourd'hui, c'est de dire que pendant les 10 ans de François Bozizé, il n'y a
8 pas eu de crimes commis par François Bozizé et son gouvernement contre la
9 population civile, contre des opposants politiques ? Est-ce que c'est votre
10 témoignage aujourd'hui ?

11 R. [10:22:21] Non je ne... c'est pas ce qu'il a été fait de... de mal. Moi, j'ai constaté que
12 la population vivait paisiblement. Les salaires étaient payés. Les écoles
13 fonctionnaient normalement. Il n'y avait pas de... de pillages, il n'y avait pas de
14 tueries. Ce que... c'est... ça, c'est ce que je sais. Mais pour ce qui concerne autres
15 exactions, moi je n'en... je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est que personne ne venait
16 violer, piller ou commettre des exactions sur un membre de votre famille.

17 Q. [10:23:11] Merci, Monsieur le témoin.

18 M^e JACOBS : [10:23:20] Alors, je vais passer à un autre thème ; encore une fois,
19 normalement, c'est des questions générales qui n'impliquent pas forcément le... un
20 rôle précis pour le témoin. Donc je pense qu'on peut passer à... en audience
21 publique, Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:23:37] Monsieur le témoin,
23 nous revenons en audience publique. Alors, faites attention à toute déclaration qui
24 pourrait révéler votre identité ou celle des membres de votre famille ou des
25 personnes qui vous sont chères.

26 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons revenir en audience
27 publique, s'il vous plaît ?

28 *(Passage en audience publique à 10 h 24)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:24:01] Nous sommes de retour en audience
2 publique, Madame la Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:07] Merci beaucoup.

4 Maître Jacobs.

5 M^e JACOBS : [10:24:12] Merci, Madame la Présidente.

6 Q. [10:24:19] Alors Monsieur le témoin, vous avez discuté hier certains événements,
7 des attaques, pendant la période qui nous concerne. Et l'idée, c'est pas de revenir,
8 mais c'est d'essayer de... de placer autant que possible les choses dans le temps.
9 D'accord ? Parce que c'est très important pour nous de savoir, comme vous avez vu
10 avec les questions d'hier, c'est très important pour nous de... de situer dans le temps
11 les choses, donc on va essayer de revenir assez rapidement sur ces questions pour
12 avancer sur... sur ce point.

13 Alors le premier événement, c'est... vous nous avez expliqué que le mouvement anti-
14 balaka était né après l'échec de l'attaque sur la cérémonie d'investiture de Djotodia ;
15 c'est ça ?

16 R. [10:25:04] C'est cela.

17 M^e JACOBS : [10:25:08] Alors je donne quand même la référence pour le dossier,
18 même si on l'a entendue hier. Donc, c'est le transcrit *realtime* T-102, page 32,
19 lignes 10 à 25 pour le dossier. Je... C'est le transcrit français, je précise.

20 Q. [10:25:32] Alors concernant la date de cet événement, vous nous avez dit que vous
21 vous souvenez plus exactement quand c'est.

22 M^e JACOBS : [10:25:42] Madame la greffière d'audience, j'aimerais qu'on affiche
23 l'onglet 36 sur notre liste de notification. C'est la pièce CAR-OTP-2050-0989, qui peut
24 être montré au témoin et au public. C'est un article de presse, et qui est déjà soumis.
25 Je le dis d'avance.

26 (*La greffière d'audience s'exécute*)

27 Q. [10:26:19] Alors, c'est un article. On ne voit pas bien là à côté du « Centrafrique »,
28 mais c'est un article du 20 août 2013. Et si on regarde le premier paragraphe de

1 l'article...

2 M^e JACOBS : [10:26:31] Si on descend un peu...

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 On voit : « Depuis trois jours, le quartier Boy-Rabe, dans le nord-est de Bangui est
5 surveillé par des patrouilles de la Séléka, ex-rébellion dorénavant au pouvoir... ».

6 Je ralentis un peu, hein ?

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:26:53] Est-ce que vous pourriez ralentir le débit un petit
8 peu, s'il vous plaît ? Merci.

9 M^e JACOBS : [10:26:57] Merci, Madame la greffière. Oui, je me rendais compte que
10 j'allais un peu vite. Je reprends.

11 Q. [10:27:04] Alors : « Depuis trois jours, le quartier Boy-Rabe, dans le nord-est de
12 Bangui est surveillé par des patrouilles de la Séléka, ex-rébellion dorénavant au
13 pouvoir, depuis le coup d'État de mars dernier. Une dizaine de véhicules des forces
14 de l'ordre sont arrivés en renfort dans le quartier. Ce déploiement a eu lieu le jour de
15 l'investiture du Président autoproclamé Michel Djotodia, dimanche 18 août. La
16 veille, des coups de feu avaient été tirés dans le quartier. »

17 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez que c'est l'événement dont
18 vous nous parlez, l'investiture de Djotodia, le 18 août 2013 ?

19 R. [10:28:33] Djotodia a prêté serment le 18 août 2013, et l'événement s'est produit le
20 18 août, à 3 heures du matin. Et si vous voulez, nous pouvons passer à huis clos
21 partiel pour que je puisse donner plus de détails.

22 Q. [10:28:51] Oui, très bien.

23 M^e JACOBS : [10:28:54] Madame la Présidente, si nous pouvions passer à huis clos
24 partiel, s'il vous plaît ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:00] Madame la greffière
26 d'audience, pouvons-nous passer en... à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 29)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:11] Nous sommes à huis clos, Madame

1 la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:20] Oui, Monsieur le
3 témoin, nous vous écoutons.

4 M^e JACOBS : [10:29:25]

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:41] Donc, Monsieur le
9 Président... Monsieur le témoin — pardon — est-ce que je pourrais vous rappeler
10 d'attendre que la question soit posée avant de... d'apporter votre réponse ? Et puis
11 est-ce que vous pourriez parler un petit peu plus lentement pour que les interprètes
12 puissent véritablement saisir tous les mots que vous prononcez.

13 Maître Jacobs, est-ce que vous voulez présenter officiellement l'intercalaire 36 ? Il a
14 déjà été présenté. Ah ! Non, non, la greffière d'audience me dit qu'il a déjà été
15 présenté.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:49:11] Oui, oui, je le confirme, cela a été
17 officiellement présenté directement.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:16] Ah ! D'accord, très
19 bien.

20 Alors, poursuivez, Maître Jacobs.

21 M^e JACOBS : [10:49:23] Merci, Madame la Présidente.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M^e JACOBS : [11:00:17] Alors, j'allais poser une question de suivi, mais je vois
21 l'heure, Madame la Présidente, je pense que ma question de suivi pourrait prendre
22 du temps. Donc, c'est peut-être un bon moment pour faire la... la pause.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:30] Oui, Monsieur le
24 témoin, nous allons faire une pause brève et nous nous retrouverons à 11 h 30 pour
25 poursuivre votre contre-interrogatoire.

26 Donc, nous nous retrouvons à 11 h 30.

27 M. L'HUISSIER : [11:00:43] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

2 M. L'HUISSIER : [11:32:24] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:45] Bonjour à tous.

6 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre avec votre témoignage, avec le contre-
7 interrogatoire de M^e Jacobs, l'avocat de la Défense.

8 Maître Jacobs, souvenez-vous de votre promesse de nous laisser quelque temps pour
9 que nous puissions poser des questions si, nous aussi, nous en avons.

10 Le témoin est à vous.

11 M^e JACOBS : [11:33:17] Merci, Madame la Présidente.

12 Eh oui, je... je continue à... à faire au mieux pour finir au plus vite.

13 Je vois que nous sommes en audience publique, je pense que, pour la suite de mes
14 questions, il faudrait passer en audience à huis clos partiel.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:38] Très bien.

16 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel,
17 s'il vous plaît ?

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 33)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:33:49] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:53] Maître Jacobs, le
22 témoin est à vous.

23 M^e JACOBS : [11:34:01] Merci.

24 Q. [11:34:02] Alors, bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. [11:34:05] Bonjour.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M^e JACOBS : [11:51:45] Alors, je pense que, pour les prochaines questions, on peut
21 passer en audience publique, Madame la Présidente, vu qu'il s'agit de... de situer des
22 attaques sans parler du rôle précis de... du témoin.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:51:58] Madame la greffière
24 d'audience, est-ce que nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

25 *(Passage en audience publique à 11 h 52)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:52:16] Nous sommes en audience publique,
27 Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:52:19] Merci beaucoup.

1 Maître Jacobs, le témoin.

2 Et, Monsieur le témoin, rappelez-vous qu'il faut faire attention de ne rien dire qui
3 pourrait vous exposer.

4 Maître Jacobs, le témoin est à vous, s'il vous plaît.

5 M^e JACOBS : [11:52:40] Merci, Madame la Présidente.

6 Q. [11:52:42] Alors, Monsieur le témoin, je reviens sur l'exercice qu'on faisait avant le
7 huis clos.

8 Vous avez mentionné plusieurs fois hier une attaque sur Ndjo... Ndjo, et que vous ne
9 vous souveniez plus de la date. Vous vous souvenez ?

10 R. [11:53:07] Oui.

11 Q. [11:53:08] Alors, j'aimerais vous citer un extrait de votre témoignage public, vous
12 avez dit ça en audience publique dans une autre affaire. Donc, je renvoie...

13 M^e JACOBS : [11:53:19] C'est l'onglet 4 sur notre liste de notification. Alors, je n'ai
14 pas noté la référence anglaise, malheureusement, mais je crois que c'est
15 l'onglet 3 pour la... la version anglaise des transcrits, mais je n'ai pas la référence
16 précise en termes de page et de... et de ligne. Mais dans la version française, c'est
17 donc CAR-OTP-00036367, à la page 54.

18 Q. [11:54:01] Et là, vous dites : « Et l'attaque de Ndjo a eu lieu légèrement avant
19 l'attaque du 5 décembre. » Ça, c'est ce que vous avez dit dans un autre témoignage.
20 Est-ce que vous confirmez ce que vous avez dit à l'époque ?

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:54:20] Merci, Monsieur
22 l'huissier.

23 Maître Jacobs, est-ce que vous pouvez revenir sur ce que vous venez de dire pour
24 que le témoin puisse entendre la question. Le document n'était pas affiché sur son
25 écran, donc vous pouvez reposer la question maintenant.

26 M^e JACOBS : [11:54:41] Absolument.

27 Q. [11:54:43] Alors, je repose la question.

28 Donc, on est sur l'attaque de Ndjo dont vous avez parlé hier, et je ne reviens pas sur

1 le déroulé de l'attaque. On essaie juste de situer dans le temps.

2 Et dans votre témoignage... dans votre témoignage dans une autre affaire, vous avez
3 dit que l'attaque de Ndjo a eu lieu légèrement avant l'attaque du 5 décembre. Et je
4 voulais juste savoir si ça vous rafraîchit la mémoire et si vous confirmez cette balise
5 temporelle.

6 R. [11:55:15] J'avais dit que l'attaque de Ndjo avait eu lieu avant l'attaque
7 du 5 décembre et non quelques jours avant.

8 Q. [11:55:45] D'accord.

9 Mais quand vous nous dites « pas quelques jours avant », donc l'attaque
10 du 5 décembre, c'est le 5 décembre, est-ce que c'est dans le mois d'avant, en
11 novembre, est-ce que c'est plus ? C'est juste... Encore une fois, c'est l'idée d'avoir une
12 idée, même si vous ne vous souvenez pas la date précise. Pour situer, est-ce que c'est
13 quelques semaines avant, est-ce que c'est plus ?

14 R. [11:56:22] Je ne peux pas me rappeler s'il s'agissait de quelques semaines ou
15 quelques mois avant, mais je sais que cette attaque a eu lieu avant l'attaque du
16 5 décembre, puisque l'attaque du 5 décembre était l'attaque majeure des Anti-
17 balaka.

18 Q. [11:56:50] Merci, Monsieur le témoin.

19 M^e JACOBS : [11:56:50] Et juste pour la Chambre, je donne la référence anglaise de ce
20 que j'ai cité des transcrits tout à l'heure, il y a quelques minutes. Donc, c'est
21 l'onglet 3, page 55, lignes 19 et 20. Donc, ça, c'est le... la version anglaise de ce que j'ai
22 cité de... des transcrits.

23 Q. [11:57:17] Merci, Monsieur le témoin. Vous nous dites ce dont vous vous
24 souvenez, c'est... aucun souci.

25 Alors, vous nous avez aussi parlé d'une attaque sur Bozoum.

26 M^e JACOBS : [11:57:29] Je donne la référence du transcrit 102, *realtime* français,
27 page 25, lignes 3 à 8. Et encore, un autre passage extrait du transcrit 102 *realtime*,
28 page 28, lignes 10 à 20.

1 Q. [11:57:59] Et vous n'avez pas... vous n'avez pas pu nous donner une date exacte,
2 alors, j'aimerais vous... essayer d'avancer sur ce point, essayer de préciser un peu
3 plus.

4 M^e JACOBS : [11:58:10] Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait afficher le
5 document... l'onglet 38 sur notre liste de notification ? CAR-D33-0014-1078, qui est
6 un document public, donc qui peut être montré au témoin et à la galerie.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [11:59:07] Alors, vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

9 R. [11:59:11] Oui.

10 Q. [11:59:25] Alors, c'est un article qui date du 20 décembre 2013, de RFI, qui est
11 intitulé « RCA, la force africaine prise pour cible à Bangui ».

12 M^e JACOBS : [11:59:51] Et je ne vais pas lire tout l'article, mais si on pouvait aller à la
13 page suivante, donc la page 1079.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Merci, Madame la greffière.

16 Q. [12:00:12] Donc, on voit là un titre « Retour au calme à Bozoum », et là... donc, là,
17 je vais lire le passage : « Comme d'autres villes de Centrafrique, Bozoum, dans le
18 nord-ouest du pays a été le théâtre d'une grande offensive des milices anti-balaka
19 le 6 décembre dernier. Ces violences avaient fait 38 morts et ont provoqué le
20 déplacement de 9 000 personnes : 6 000 à la mission catholique et 3 000 près de la
21 mosquée.

22 L'intervention de la FOMAC, deux jours plus tard, a permis de mettre fin à ces
23 tueries. »

24 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que c'est l'attaque sur Bozoum dont vous nous
25 avez parlé hier ?

26 R. [12:01:36] Non, ce n'est pas cela.

27 Q. [12:01:51] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

28 M^e JACOBS : [12:01:54] Je demande la soumission formelle de cette pièce, donc qui

1 est l'onglet 38 sur notre liste de notifications, CAR-D33-0014-1078.

2 Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait désormais afficher l'onglet 39 sur notre
3 liste de notifications, donc, c'est CAR-D33-0014-1081.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [12:02:39] Oui, Monsieur
6 Choudhry ?

7 M. CHOUDHRY (interprétation): [12:02:46] J'étais juste en train de consulter
8 l'équipe. Donc mon estimé confrère souhaite présenter au témoin des déclarations
9 qui ont été faites par le témoin dans une autre affaire, pour ce qui est de la
10 chronologie des événements et des dates en question. Alors, par souci d'équité
11 envers le témoin, une déclaration, ce n'est pas un test de mémoire, il y a des
12 déclarations qui ont été faites par le témoin au Bureau du Procureur en 2019 qui
13 indiquent les lieux auxquels fait référence mon estimé confrère, et nous pensons que
14 si mon estimé confrère souhaite poser des questions au témoin au sujet de ce qu'il a
15 dit hier et au sujet de ce qu'il a dit dans d'autres affaires, il faudrait que le témoin
16 puisse avoir la possibilité de présenter des observations au sujet de la déclaration
17 qu'il a faite lorsque les événements étaient plus frais dans son esprit qu'aujourd'hui.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [12:03:39] Monsieur
19 Choudhry, il s'agit de nouveaux thèmes. Et si vous souhaitez que le témoin apporte
20 des précisions, vous aurez la possibilité de le faire lors des questions
21 supplémentaires. Le conseil est en train de présenter son contre-interrogatoire
22 comme il l'a prévu, comme il l'a planifié et comme il le souhaite. Alors, je suis sûre
23 que vous... que lorsque vous posez des questions à un témoin dans le cadre d'un
24 interrogatoire principal, vous n'aimeriez pas ou vous n'accepteriez pas des
25 consignes.

26 Donc, nous allons autoriser Monsieur... Maître Jacobs à poursuivre son contre-
27 interrogatoire et si vous avez des raisons de poser des questions supplémentaires,
28 vous pourrez tout à fait le faire au moment voulu. Merci beaucoup.

1 Maître Jacobs, poursuivez, s'il vous plaît.

2 M^e JACOBS : [12:04:32] Merci, Madame la Présidente.

3 Alors, en entendant, ça a permis que le document s'affiche. Donc, l'onglet 39 sur
4 notre liste de notifications.

5 Q. [12:04:42] Vous voyez, c'est un article du... de Radio Nde Luka... Ndeke Luka —
6 pardon du 4 janvier.

7 M^e JACOBS : [12:04:49] Si on descend un peu.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Voilà.

10 Q. [12:05:03] On voit ici que c'est un article du 4 janvier 2014, « Centrafrique :
11 situation sécuritaire tendue à Bozoum ».

12 M^e JACOBS : [12:05:18] Donc, si on descend encore un peu, premier paragraphe.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Merci beaucoup, Madame la greffière.

15 Q. [12:05:28] Donc, je vais lire pour le dossier, Monsieur le témoin : « Des séries
16 d'affrontements entre Anti-balaka et les éléments de l'ex-coalition rebelle séléka ont
17 provoqué la mort d'au moins 70 personnes dans la ville de Bozoum. Une situation
18 qui a provoqué le déplacement de plus de 3 000 personnes à la paroisse Saint-Michel
19 de la ville. Le père Aurélio Gazera, curé de ladite paroisse témoigne : "On se
20 retrouve avec 3 000 réfugiés à la mission catholique, d'autres se sont dispersés en
21 brousse.... On se retrouve... — je viens de le lire, pardon. La ville est pratiquement
22 vide, il n'y a que les musulmans très armés qui sont restés et qui... et qui se
23 promènent, cela pose énormément de problèmes. On craint également l'attaque des
24 Anti-balaka, très nombreux autour de la ville. À l'origine, il y a eu les attaques des
25 Anti-balaka des 6, 23, 25 et 31 décembre 2013. On a totalisé 70 morts et de nombreux
26 blessés. »

27 Alors, Monsieur le témoin, selon cet article, il cite quelqu'un qui parle d'attaques
28 anti-balaka à Bozoum les 6, 23, 25 et 31 décembre 2013, donc à partir... comme l'autre

1 article, à partir du 6 décembre 2013, et pas d'attaque à Bozoum avant cette date.

2 Est-ce que vous avez un commentaire ?

3 R. [12:08:14] Je vous ai dit, ce sont des attaques qui ont eu lieu après l'attaque des
4 Anti-balaka qui ont fait... à Bozoum... à la gendarmerie de Bozoum. Les Séléka les
5 avaient chassés, ils se sont retrouvés à Gobéré. À partir de Gobéré, ils se sont
6 préparés. Après le 5 décembre, qu'ils ont... qu'ils avaient attaqué Bozoum. C'était le
7 premier groupe d'autodéfense qui avait essayé d'attaquer la gendarmerie, la base
8 des Séléka. Les Séléka les avaient chassés, c'était avant le 5 décembre.

9 Q. [12:09:01] D'accord, Monsieur le témoin, c'est bien noté.

10 M^e JACOBS : [12:09:06] Donc, je vais demander la soumission formelle de cet
11 élément de preuve. Je rappelle, l'onglet 39, CAR-D33-0014-1081.

12 Madame la Présidente, pour mon... ma prochaine question, je pense qu'il faut passer
13 à huis clos partiel.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:09:46] Madame la greffière
15 d'audience, pourrions-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 10)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:01] Nous sommes à huis clos partiel.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:10:07] Merci beaucoup.

19 Maître Jacobs, poursuivez, s'il vous plaît.

20 M^e JACOBS : [12:10:13] Merci.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 M^e JACOBS : [12:12:49] Alors, si on revient sur la première page.
- 15 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 16 Merci.
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:52]
- 24 Q. [12:13:53] Monsieur le témoin, vous avez des observations à faire à propos de ce
- 25 document ?
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 M^e JACOBS : [12:18:47] D'accord, oui c'est vrai que si les numéros n'apparaissent pas
- 13 correctement aujourd'hui aussi, (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 M^e JACOBS : [12:22:47] Merci, Madame la Présidente. Effectivement, je ne veux pas
26 faire beaucoup plus de clarifications, dans la mesure où je n'ai pas la version non
27 expurgée de la déclaration antérieure.

28 Je suggérerais, par facilité, hier que l'Accusation affiche la version non expurgée du

1 paragraphe 62 et qu'on voit tous le numéro tel qu'il apparaît dans le... la déclaration.
2 Je sais pas si c'est techniquement possible, mais je pense que ça serait le plus simple.
3 On l'aurait tous devant les yeux, on verrait tous le numéro, et on... on ne serait pas
4 en train d'essayer de corriger un transcrit sur la base de ce qui a été dit hier
5 aujourd'hui, et cetera. Voilà. Donc je... Sinon, moi, j'ai pas d'autres questions vu que
6 je n'ai pas l'information de source, quoi. Je sais pas si je suis clair.

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:23:41] Mon estimé confrère a raison. On vient
8 juste de m'informer que du fait de la taille du dossier, il était compliqué de
9 communiquer cela à la Défense. Alors, ce que je me propose de faire, c'est justement
10 ce que mon estimé confrère a fait, et faire figurer cela sur l'écran.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:23:58] Je vous en prie.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:00] Peut-être que vous pourriez
13 m'envoyer cela par courriel avec une pièce jointe ?

14 Ah non, ça va pas ?

15 Donc, alors, nous allons vous donner la possibilité de... d'afficher cela depuis le
16 pupitre de l'Accusation.

17 M^e JACOBS : [12:25:05] Madame la Présidente, je... Ah. J'allais suggérer de continuer
18 et de revenir sur cette question si...

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:25:24] Excusez-moi de vous
20 interrompre. Alors, il s'agit du canal « *Evidence 2* » pour l'Accusation.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:42] Merci beaucoup,
22 Monsieur Choudhry.

23 Poursuivez, Maître Jacobs. Merci beaucoup.

24 M^e JACOBS : [12:25:55]

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 Nous avons discuté... Vous avez raconté hier un... un événement au représentant du
9 Bureau du Procureur concernant (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 M^e JACOBS [12:27:35] Donc, c'est référence transcrit 102, page 61, ligne 4.
12 Q. [12:27:45] Alors, je voulais juste clarifier quelque chose : cet événement, vous
13 confirmez que ça a eu lieu en juillet... 2014 ?
14 R. [12:27:54] Je confirme.
15 Q. [12:28:03] Très bien. C'était juste pour clarifier, parce que ce n'était pas ressorti de
16 la discussion hier.
17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:28:17] Maître Jacobs, avant
18 que vous ne poursuiviez, pourrais-je poser une question au témoin ?
19 Est-ce que nous sommes à huis clos partiel, Madame la greffière d'audience ?
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:30] Oui, tout à fait, Madame la
21 Présidente, huis clos partiel.
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [12:29:32] D'accord. D'accord. Voilà, c'était juste la précision que je voulais
3 obtenir.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:29:38] Maître Jacobs, je
5 vous en prie.

6 M^e JACOBS : [12:29:47] Merci.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [12:30:47] D'accord, donc quand vous dites « après l'incident », vous parlez de...
14 de l'incident qui vous a concerné en juillet 2014 ?

15 R. [12:30:59] C'est bien cela.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [12:32:28] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

23 Est-ce que vous vous souvenez de la première fois que vous avez rencontré les
24 enquêteurs du Bureau du Procureur, Monsieur le témoin — de la Cour pénale
25 internationale ?

26 R. [12:32:46] C'était à Bangui. Notre première rencontre avait eu lieu à Bangui.

27 Q. [12:32:56] Est-ce que vous vous souvenez de la date ?

28 R. [12:32:59] Non, je... je ne m'en souviens plus. C'était... Si je ne me trompe pas,

1 c'était en 2018.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M^e JACOBS : [12:51:36] Merci, Monsieur le témoin.

11 C'était ma dernière question, Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:51:44] Merci beaucoup.

13 Maître... Monsieur Choudhry, avez-vous d'autres questions supplémentaires pour ce
14 témoin ?

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:51:53] Madame la Présidente, il nous
16 reste 10 minutes et, vu la nature de ce témoin et son témoignage, nous voulons faire
17 des questions supplémentaires ou avoir besoin de temps, plutôt, pour voir si nous
18 avons des questions supplémentaires pour communiquer à la Chambre les données
19 qu'elle a requises et vérifier les transcriptions pour aujourd'hui, pour voir s'il
20 faudra faire des questions de suivi.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:52:37] C'est bien noté. Et
22 pour être juste également envers la Défense, le témoin viendra demain. Nous allons
23 commencer à 9 h 30, je vais donner cinq minutes à la Défense pour revenir sur tout
24 ce qu'ils ont dit et poser des questions au témoin s'ils le souhaitent, et vous
25 pourrez donc poser des questions supplémentaires si vous en avez. Je pense que
26 c'est l'approche la plus juste. Parce que vu la densité de l'information, on ne pourra
27 pas terminer avec ce témoin aujourd'hui.

28 Donc, Monsieur le témoin...

- 1 Monsieur Choudhry, est-ce que vous avez autre chose à dire ?
- 2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:53:18] Non, tout est O.K.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:53:20] Madame la greffière
- 4 d'audience, est-ce que nous pouvons revenir en audience publique ?
- 5 *(Passage en audience publique à 12 h 53)*
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:53:33] Nous sommes de retour en audience
- 7 publique, Madame la Présidente.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:53:39] Merci beaucoup.
- 9 Monsieur le témoin, nous allons lever la séance et revenir demain au cas où le
- 10 Procureur a d'autres questions à vous poser. Comme je vous l'ai dit hier, je vous le
- 11 dis encore aujourd'hui, ne discutez de votre témoignage d'aujourd'hui et hier à
- 12 personne à l'extérieur de cette salle d'audience, et vous serez toujours sous serment
- 13 lorsque nous allons nous retrouver demain. Est-ce que cela est clair ?
- 14 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:54:18] Oui, c'est très clair, Madame la Présidente.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:54:21] Merci beaucoup.
- 16 La séance est levée jusqu'à 9 h 30 demain. Merci.
- 17 M. L'HUISSIER : [12:54:31] Veuillez vous lever.
- 18 *(L'audience est levée à 12 h 54)*